

Code de conduite éthique de la Revue de l'Entrepreneuriat

L'objectif de la Revue de l'Entrepreneuriat consiste à diffuser des recherches originales et de qualité, présentant une ou des contributions dans le domaine de l'entrepreneuriat. Cet objectif nécessite que les rédacteurs, les évaluateurs et les auteurs respectent rigoureusement un code de conduite qui assure l'éthique des articles publiés dans la revue.

Règles éthiques pour les rédactrices en chef, rédacteurs et rédactrices associé.e.s et rédacteurs et rédactrices invité.e.s

Les rédactrices en chef s'assurent que chaque article soumis à la Revue de l'Entrepreneuriat corresponde au champ de la revue et soit évalué honnêtement, sérieusement et de façon intègre et anonyme par au moins deux évaluateurs. Cet objectif implique :

- Qu'une première lecture de l'article puisse amener éventuellement à un rejet de celui-ci sans évaluation en aveugle, si l'article ne correspond pas au champ couvert par la revue ou présente des défauts rédhibitoires en termes de contenus. Cette étape, appelée *desk reject*, est assurée par les rédactrices en chef (sauf pour les numéros spéciaux > se reporter au document ad hoc).
- De sélectionner des évaluateurs ayant des compétences en rapport avec l'article à évaluer. Cette étape est assurée soit par les rédactrices en chef, soit par les rédacteurs et rédactrices associé.e.s.
- De s'assurer de l'absence de conflits d'intérêt entre le ou les auteurs, et les évaluateurs (par exemple en termes d'appartenance à la même institution ou de co-autorat précédent ou de relation hiérarchique comme la direction de thèse).
- De s'assurer que le délai d'évaluation soit conforme aux engagements de la Revue de l'Entrepreneuriat, donc à ce que les évaluateurs répondent dans les temps requis et précisés sur Manuscript Manager (la plateforme de soumission).
- De s'assurer de l'anonymisation des auteurs et des évaluateurs.
- De vérifier que l'article soumis n'est pas un plagiat, ou un autoplégat. Cette étape est assurée par le secrétaire de rédaction, avant le processus d'évaluation.
- De justifier de façon claire et argumentée la décision éditoriale prise sur l'article soumis. Ceci est assuré par les rédactrices en chef.

Au stade de la rédaction en chef, l'article soumis fait l'objet :

- Soit d'un rejet sans poursuite du processus (Desk Reject)
- Soit d'un rejet sans poursuite du processus avec invitation à soumettre ultérieurement en tant que nouvel article (Reject and Resubmit)
- Soit d'un transfert de prise en charge de l'article vers un rédacteur ou une rédactrice associée qui lance le processus d'évaluation.

Une fois que le manuscrit est pris en charge par un rédacteur ou une rédactrice associé.e, à la réception des évaluations, il ou elle prend en charge la synthèse des points de vue émis par les évaluateurs et rend, sur cette base, une décision éditoriale. Dans tous les cas, les rédactrices en chef rédigent une lettre aux auteurs

A l'issue du processus d'évaluation, le rédacteur ou la rédactrice associé.e transmet la décision finale aux rédactrices en chef, qui écrivent aux auteurs expliquant de façon bienveillante la décision prise. En voici les modalités :

- a. Rejet de la soumission après le processus d'évaluation
- b. Acceptation de l'article
- c. Modifications mineures demandées en vue d'une publication éventuelle
- d. Modifications majeures demandées en vue d'une publication éventuelle, dont la mise en œuvre et l'appréciation des évaluateurs conditionnent la poursuite du processus d'évaluation

Règles éthiques pour les évaluateurs ou évaluatrices

Le travail des évaluateurs et évaluatrices est fondamental pour assurer la qualité des articles publiés par la revue et pour aider les auteurs et les autrices à améliorer leur recherche. Deux spécialistes au minimum sont attribués à chaque article soumis entrant dans le processus d'évaluation. Cet objectif implique que les évaluateurs et évaluatrices s'assurent qu'ils ou elles :

- Ont bien les compétences scientifiques pour évaluer l'article qui leur est soumis.
- S'engagent à rendre leur évaluation dans le délai fixé par le rédacteur ou la rédactrice ou récuse la demande d'expertise.
- S'assurent de l'absence de conflit d'intérêt et le cas échéant se récuse.
- Respectent la confidentialité du travail qui leur est soumis pour expertise et qu'en particulier, ils ou elles ne divulguent pas ou n'utilisent pas le contenu des travaux soumis à évaluation.
- Fassent preuve d'objectivité dans leur évaluation et soient réflexifs sur leurs éventuels biais méthodologiques ou théoriques.
- Fassent preuve d'empathie dans l'évaluation apportée, dans le ton et la forme employés, ainsi que sur le fond.

Règles éthiques pour les auteurs et autrices

Le travail de recherche est valorisé et diffusé à travers la publication d'un article. Les auteurs et autrices doivent s'assurer de la transparence et de l'originalité de leur recherche. Cet objectif implique :

- Que les auteurs et autrices s'assurent de respecter les standards de forme de la revue.
- Que la recherche proposée n'ait pas été soumise dans une autre revue antérieurement ou simultanément, ou que des éléments significatifs déjà publiés ne sont pas repris dans la soumission (contribution(s) essentielle(s), jeu de données utilisé à l'identique, reprise

substantielle d'éléments de revue de littérature), que ce soit sous la forme d'article académique ou de chapitre d'ouvrage ou présentant une grande similarité avec ces publications, ne peuvent pas être publiés dans la Revue de l'Entrepreneuriat.

- Que les travaux cités le soient de façon appropriée, tant dans leur forme exacte que sur le fond de ces travaux.
- Que le ou les auteurs qui ont contribué significativement à l'écriture de l'article soumis sont nommés. Cela implique que tous les auteurs soient nommés et qu'à l'inverse des auteurs qui n'auraient pas contribué ne soient pas nommés. L'ordre de nomination des auteurs est issu d'une décision conjointe de l'ensemble des auteurs.
- De répondre aux remarques des évaluateurs et des rédacteurs avec diligence lors du processus d'évaluation. Il pourra éventuellement leur être demandé de transmettre leurs données pour vérification de toute falsification ou fabrication de données.
- De ne pas plagier d'autres travaux, en particulier en paraphrasant ceux-ci ou leur empruntant des idées sans les citer.
- De citer tout conflit d'intérêt potentiel.
- De faire connaître les financements reçus pour la recherche soumise.
- D'accepter que leur article –en cas d'acceptation- soit autorisé à être publié sur la plateforme Cairn et d'accepter de céder les droits d'auteurs à l'AEI, association éditrice de la Revue de l'Entrepreneuriat.
- De ne pas porter atteinte à des tiers par leur publication.